**Zeitschrift:** Mitteilungen / Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung =

Bulletin d'information / Société suisse d'études généalogiques

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung

**Band:** - (1982)

**Heft:** 19

Rubrik: Commission de rédaction de la SSEG

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bulletin d'information No 19

Société suisse d'études généalogiques

Traduction française

## Comité central

Chers membres,

Vous avez été informés de la parution dorénavant annuelle de la "Bibliographie des travaux généalogiques suisses"; la dernière liste concernant les années 1978 et 1979 est jointe à cet envoi. Nos remerciements s'adressent aux collaborateurs et avant tout à M. Pierre Surchat, auteur principal pour la troisième fois déjà, de cette publication importante. Dans son article qui se trouve dans la partie allemande du présent bulletin, M. Surchat donne un aperçu complet du contenu de cette bibliographie; celleci se compose des trois chapitres suivants.

- a) travaux concernant la généalogie en général (Suisse et étranger; manuels, guides, inventaires d'archives, recueuils d'armoiries, études sur l'émigration et démographies, etc.)
- b) travaux concernant des familles de régions et de localités définies
- c) familles particulières.

Veuillez dès maintenant réserver les 7 et 8 mai 1983, date de la prochaine assemblée générale de notre société qui fêtera à cette occasion son jubilé.

Vous trouverez dans ce bulletin les directives à observer lors d'envois d'articles destinés à être publiés dans notre annuaire. Les conférenciers des différentes sections qui envisagent la publication ultérieure de leur exposé feront bien de préparer leur manuscrit dans cette perspective dès le début.

# Commission de rédaction de la SSEG

# Directives en vue de la publication d'articles dans notre annuaire:

Pour l'annuaire, le comité de rédaction doit pouvoir compter sur la collaboration des membres de notre société. Les directives ci-dessous faciliteront la mise sur pieds d'un manuscrit susceptible d'être publié.

## Le contenu

1) Ce sont incontestablement les articles qui traitent d'un sujet général qui ont le plus de succès (études historiques voire généalogiques, hérédités, études étymologiques, émigration, droit d'adoption, etc.) et qui - en plus - informent sur quelques questions de principe (sources à disposition dans les différents cantons et régions, méthodes de recherche, présentation d'une généalogie). (Voir à ce sujet les articles parus dans les annuaires sui vants: Bruckner, Lindau 1974; Balastèr, de Courten, Vortisch, Helfenstein 1975; Zbinden, Schafroth 1976; Stuber, Staffieri 1979; Rageth, Zimmermann, Schmitt, Cramer 1980; Vögelin, Laubi 1981).

- 2) Les travaux traitant d'une famille particulière sont également les bienvenus. A priori, le lecteur est sans doute moins intéressé par un tel article; c'est la qualité du récit qui le fascinera. Les tableaux et listes à eux seuls n'attirent pas l'attention du lecteur. Il est indispensable de les compléter par un texte cohérant plus ou moins long.
- 3) Notre société n'a malheureusement pas les moyens de publier des tableaux généalogiques volumineux. Il est par conséquent préférable d'etablir des listes (voir articles Trippet 1975; Balmer 1976; Mühlestein 1977; Renaud 1978; de Rougemont 1979; Schürmann 1979 et 1980; Borel 1981), ou encore de présenter des tableaux simples, facilement lisibles dans le format présenté (voir articles Alther 1976; Flückiger, Stucki 1977; Renaud 1978; Cramer, Schürmann 1979; Lindau, Schürmann 1980; Cramer, Schürmann 1981.
- 4) L'annuaire pourra exceptionnellement recevoir un article qui a déjà été publié ailleurs (revue, quodidien); ceci pour assurer sa conservation ou pour le faire connaître à un public différent. L'autorisation (si possible par écrit) de l'éditeur est toutefois indispensable.
- 5) Il va sans dire que les illustrations allègent le texte et le complètent avantageusement, mais elles sont aussi coûteuses; le budget réduit de notre société est à prendre en considération.

#### La forme

- 1) La rédaction reçoit avec reconnaissance des textes écrits dans un français correct, tant au point de vue de l'orthographe que de la ponctuation.
- Le développement logique du texte facilite grandement sa lecture (sans trop d'alinéas ni de titres intermédiaires).
- 3) Veuillez ne pas trop abuser des abréviations, nos lecteurs ne sont pas forcément des spécialistes. Les signes suivants doivent être évités: \* oo + (sauf dans les tables); les dates et les prénoms seront reproduits intégralement (ex: 3 février 1944); une localité qui n'est pas la seule du nom en Suisse, sera suivie par l'abréviation de son canton. L'orthographe des lieuxdits devra correspondre à celle utilisée sur les cartes nationales.
- 4) Dans la plupart des cas, il est utile de donner des indications en annexe, ceci pour permettre au lecteur de se documenter à la source. Les chiffres (1,2,3, etc.) figueront à la bonne place dans le texte; les remarques correspondantes, par contre, se trouveront à la fin de l'article sous ces mêmes chiffres (1,2,3, etc). Pour les indications, l'ordre suivant est à respecter: prénom(s) et nom de l'auteur, titre exact de l'oeuvre, éditeur et lieu d'impression, année de parution, page.
- 5) Il n'est pas indispensable de se conformer rigoureusement à l'orthographe d'un texte ancien, si une quelconque modification facilite sa lecture: ceci est en particulier valable pour les majuscules des noms propres.